



Compte rendu d'audience - DCPJ -

Une délégation d'UNITÉ SGP POLICE - FO a été reçue le 28 novembre 2017 par Mme Mireille BALLESTRAZZI, Directeur Central de la Police Judiciaire, assistée de Mme Joëlle CONTE, Cheffe des Ressources Humaines.

UNITÉ SGP POLICE était représentée par Jérôme MOISANT, Secrétaire National aux conditions de travail, Michel CHOUIPPE-MACE, Référent National INVESTIGATION, et deux délégués de services P.J. (n'apparaissant pas sur la photo pour raison de sécurité), Christophe L., Référent régional UNITÉ SGP POLICE de la région SUD, en poste à MONTPELLIER, et Jérôme C., délégué de la S.D.A.T.



LES POINTS ESSENTIELS ABORDÉS LORS DE LA REUNION DU 28/11/2017

O.C.R.T.I.S.

UNITÉ SGP POLICE a souhaité mettre en lumière la superbe affaire de la semaine passée sur BORDEAUX (33) ayant conduit à la saisie d'une 1,2 tonne de cocaïne et l'interpellation d'individus de diverses nationalités. Il s'agit de la seconde affaire de l'OCRTIS de la même ampleur cette année.

L'Office Central, pilote dans ces dossiers, a fait un excellent travail, et a pu compter sur l'appui des unités PJ territoriales (Antennes OCRTIS, BRI, ...) qui sont aussi à féliciter.

C'est d'autant plus méritoire pour nos collègues de l'OCRTIS qui vivent en ce moment une période très compliquée avec des poursuites judiciaires que nous jugeons, nous UNITÉ SGP POLICE, totalement injustifiées.

Nous maintenons notre total soutien à ces collègues qui, espérons-le, seront rapidement mis hors de cause dans les semaines ou mois à venir.

Mme BALLESTRAZZI est très satisfaite du travail de cet office et ira féliciter personnellement les fonctionnaires de cette unité, suite à l'affaire de Bordeaux notamment.

Elle soutient, tout comme le DGPN, les agents mis en cause dans les deux affaires judiciaires que nous avons évoquées. Mais elle conseille de rester prudents sur la médiatisation, ce que la presse ou d'autres pourraient interpréter comme un « conflit ouvert » vis-à-vis des magistrats en général, et dans le cas présent vis-à-vis de J.I.R.S. de Paris.

Tout comme UNITÉ SGP POLICE, Madame le DCPJ estime que la vérité finira par sortir et que l'honneur de nos collègues sera rétabli. Elle nous a informés que le 1er dossier a été dépaysé au TGI de Bordeaux (33).

Dans ce contexte, Mme BALLESTRAZZI juge ces fonctionnaires de l'Office Central exemplaires, car ils continuent à travailler de manière excellente, poursuivant leur mission de service public avec l'« amour du métier ».

Enfin, Madame le DCPJ nous a informés qu'un groupe de travail avait été lancé récemment par les Ministres de la Justice et de l'Intérieur réunissant représentants de la Police, gendarmerie et magistrats, destiné à proposer des mesures pour mieux sécuriser les procédures et mieux sécuriser les agents.

PROTECTION DE L'IDENTITÉ DES AGENTS

UNITÉ SGP POLICE en a fait son cheval de bataille suite à la vague d'attentats de 2015 et 2016, notamment l'assassinat de nos deux collègues à MAGNANVILLE (78).

Depuis, la loi de juin 2016 et la récente loi anti-terroriste d'octobre 2017 ont fait avancer les choses. Mais pour **UNITÉ SGP POLICE**, cette 1^{ère} avancée n'est pas suffisante.

Un décret est également en attente de parution.

Si pour la Sous-Direction Anti-Terroriste, enfin, l'identité des agents n'apparaît plus sur les procédures, il reste à régler le problème des réservations d'hôtel et de véhicules.

Mme le Directeur Central adhère à notre proposition concernant le problème des réservations d'hôtel avec l'utilisation de pseudonymes pour la SDAT, nous rappelons que ce dispositif peut être applicable à toute la DCPJ.

Mme le Directeur rappelle qu'une de ses priorités est la sécurité des agents sous ses ordres.

Elle s'engage également à une réflexion pour les réservations de véhicules de location, tout en respectant un cadre légal. En effet, l'utilisation de « fausses identité légères » n'est pas envisageable à la DCPJ.

UNITÉ SGP POLICE souhaite que cette problématique de sécurité puisse trouver une solution à court terme, car nos collègues sont très vite identifiés sur le terrain, et donc en danger.

Pour les procédures, les agents des GAT et BRI, comme tous les autres personnels appelés à intervenir sur les opérations en appui (autres groupes d'enquête et agents PTS) doivent pouvoir être identifiés qu'à partir du numéro de matricule RIO.

Mme BALLESTRAZZI est tout à fait consciente que les choses doivent évoluer pour protéger tous les agents intervenant dans les procédures de nature terroriste.

Elle a demandé dans un premier temps à la Procureure Générale de Paris que tous les personnels GAT, BRI et PTS, soit 470 agents) puissent être, non pas « anonymisés », mais être identifiés par un numéro de matricule.

Son souhait serait d'obtenir ce principe protecteur pour tous les enquêteurs dès lors qu'ils travaillent en co-saisine avec la SDAT. C'est un sujet qui doit être discuté avec les Magistrats.

UNITÉ SGP POLICE espère que cette seconde avancée permettra d'ouvrir la réflexion pour l'utilisation du matricule RIO pour l'ensemble des procédures.

Tous les policiers, quelque-soit leur direction d'emploi, sont exposés et identifiables, y compris dans leur vie privée. Nos deux collègues assassinés à MAGNANVILLE travaillaient dans un commissariat de banlieue, pas dans un service anti-terroriste ou de Renseignement.

La loi de juin 2016 devrait être appliquée de manière quasi systématique pour tous les dossiers judiciaires, mais aussi certaines enquêtes administratives, notamment celles des ÉTRANGERS.

Nos collègues devront aussi changer leur façon de vivre, en s'exposant moins dans leur vie personnelle et sur les réseaux sociaux par exemple.

RÉFORME ET SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Ce « chantier » en cours devrait aboutir au vote d'une loi début 2018.

UNITÉ SGP POLICE le revendique et prend une part active à cette réflexion depuis plus de deux ans, au travers des propositions concrètes remises aux autorités du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice et aux parlementaires nouvellement élus.

Les attentes des procéduriers sont fortes et légitimes.

La simplification et l'allègement de la procédure pénale sont absolument nécessaires pour redonner goût au métier d'enquêteur judiciaire.

La garde à vue (GAV) en est un axe essentiel.

Les trois nouveaux droits appliqués depuis le 15/11/2016 (un an déjà...), notamment celui d'entretien avec un tiers, ont été subis pas nos collègues et viennent se rajouter à la longue liste de réformes et de « contraintes » imposées ces 20 dernières années.

Au travers du nouveau logiciel de rédaction (LRPPN 4, dénommé SCRIBE) qui devrait être mis en service courant 2019 et d'une possible réforme de la durée de la garde à vue initiale (48H), **UNITÉ SGP POLICE** espère que la gestion des GAV sera moins contraignante, notamment pour l'exercice des droits et les prolongations.

La durée initiale pourrait utilement être portée à 48 heures pour les délits de droits communs, et nous estimons que pour les infractions de crime organisé, délinquance organisée et les crimes, la GAV pourrait être portée à 96 heures.

UNITÉ SGP POLICE a établi un cahier revendicatif complet et un document technique relatif à la GAV, correspondant aux attentes générales d'une majorité de nos collègues enquêteurs.

L'évolution des cadres d'enquête, notamment de durée de maintien de la flagrance sont aussi à l'ordre du jour.

Nous espérons donc que les travaux communs de réflexion « magistrats / police / gendarmerie » retiendront ces pistes d'évolution, aujourd'hui plus que nécessaires.

Nos collègues de la P.J., de par le niveau des enquêtes menées, ne risquent pas d'être concernés par les mesures envisagées pour les procédures simplifiées, les amendes forfaitaires délictuelles pour les délits simples ou autre dématérialisation (au moins dans un premier temps).

Cependant, un nombre important de propositions reprises par UNITÉ SGP POLICE les concernent.

P.N.I.J.

Enfin, on ne pouvait évoquer la procédure pénale, sans parler de la Plateforme Nationale des Interceptions Judiciaires qui est très insatisfaisante au niveau des écoutes et des bornages.

UNITÉ SGP POLICE a communiqué sur le sujet tout récemment. Nous rappelons notre revendication de recourir à l'article 230-4 du CPP pour les opérations techniques d'écoutes, tant que la PNIJ n'est pas à 100 % efficiente.

Le Ministère de l'Intérieur doit faire pression sur la Justice afin qu'elle accepte cette « exception » pour raison technique.

Mme BALLESTRAZZI estime que c'est plutôt au Ministère de la Justice de mettre la pression sur le prestataire THALES pour régler les problèmes techniques qui existent encore. Les exceptions sont acceptées mais doivent rester exceptionnelles et justifiées.

Le nouveau responsable au ministère de la Justice, très conscient des réalités opérationnelles, est très attentif aux difficultés qui subsistent et déterminé à obtenir les solutions.

ORGANISATION TERRITORIALE

UNITÉ SGP POLICE souhaitait refaire le point avec Mme la DCPJ sur une réforme éventuelle de la carte judiciaire et ses conséquences sur l'organisation de ses services.

Mme BALLESTRAZZI nous confirme qu'une réflexion est en cours et que le DGPN n'est pas fermé à une régionalisation ou zonalisation des services.

Concernant les antennes, Madame le DCPJ n'est pas convaincue de la nécessité d'en supprimer.

L'exemple de PERIGUEUX (24) et d'AGEN (47) a été cité. Mme le Directeur Central est totalement satisfaite de leur travail et de leur implication.

L.I.O.N.

UNITÉ SGP POLICE souhaitait connaître le protocole de fonctionnement de ces Laboratoires d'Investigation Opérationnelle du Numérique.

Mme BALLESTRAZZI nous a remis à cette occasion la doctrine d'emploi (référence DCPJ/SDLC du 14/11/2017) qui doit être accessible dans les services.

Sous couvert de la Sous-Direction de la Lutte contre la Cybercriminalité (SDLC), les 14 laboratoires existants créés au sein des DIPJ et DRPJ ont vocation à servir à l'ensemble des services. La police nationale compte 470 policiers qualifiés (notamment les Investigateurs en Cybercriminalité), travaillant au sein des directions opérationnelles (IGPN, DCPJ, DCSP, DCPAF, mais aussi DGSI et PP).

Mme BALLESTRAZZI estime que les LION contribuent à une réelle synergie entre spécialistes.

Pour UNITÉ SGP POLICE, il est important de sécuriser les procédures, mais également les agents vis-à-vis des actes réalisés, afin d'éviter de laisser à certains avocats l'occasion d'invoquer par la suite des vices de procédure.

Nos collègues procéduriers effectuant ces opérations techniques, comme nos collègues des services de PTS dans leur domaine, doivent être sécurisés dans leurs missions de constatations, de relevés et de constatations des preuves.

Mme la DCPJ sera très attentive à ce sujet et envisage de lancer une réflexion qui sera pilotée par la division des études et de la prospective.

D'une manière générale, **UNITÉ SGP POLICE constate que la DCPJ a contribué ces dernières années à la mise en place d'unités d'appui et de coordination au service de l'ensemble des services de police** (SIAT avec ses antennes CZAT ; LION ; SIRASCO ; CORAIL ; plateforme PIAC).

Les évolutions technologiques et l'internationalisation de la délinquance, de plus en plus mobile et organisée, obligent nos services d'Investigation à s'organiser, à mieux anticiper, à échanger les informations et à mutualiser les services (cf protocoles PJ avec la SP, la PAF, le RT...).

Les enquêteurs financiers (DAEF), « savoir faire historique de la PJ », comme ceux des stupéfiants (OCRTIS) n'ont pas vu leur charge de travail baisser, bien au contraire.

Les **B.R.I.** ont aussi connu un développement de compétence technique et territoriale nécessaire aux missions traditionnelles de la P.J. de **lutte contre la grande délinquance et le crime organisé** (en appui des groupes d'enquête traditionnels, Crim, Répression du Banditisme, Stups,...), mais également **pour faire face au risque terroriste décuplé** (avec le développement concomitant des **GAT en province**).

(Nota : Nos collègues des services de police judiciaire (DRPJ) et de la BRI de la préfecture de police de Paris (sous l'autorité du Préfet de Police) se reconnaîtront également dans ce constat d'évolution et de complexité des missions).

Ces évolutions et créations d'unités ont eu un impact direct sur le point suivant évoqué :

LES EFFECTIFS DE LA D.C.P.J.

Fort du constat précédent, il était utile pour **UNITÉ SGP POLICE** de faire un état des effectifs.

Mme BALLESTRAZZI, appuyée par la Cheffe des Ressources Humaines, a fait remarquer que la DCPJ comme les autres directions a souffert de la réduction de ses effectifs avec la RGPP. Les services de la DCPJ retrouvent peu à peu le niveau de leurs effectifs depuis trois ans sans compter les renforts attribués au titre de la lutte contre le terrorisme. D'autres paramètres sont rentrés en ligne de compte, notamment la déflation du corps des officiers et les départs en retraite qui ont eu des effets différents suivants les directions.

Mme la DCPJ a fait état de difficultés de « fidélisation » des effectifs, notamment sur certaines régions, la région parisienne en premier lieu.

UNITÉ SGP POLICE constate en effet que nombre de groupes d'enquêtes de la PJ « traditionnelle » sont trop juste en effectifs.

Nous espérons que les ouvertures de postes profilés pour la CAP Nationale de printemps 2018 permettront de remettre à niveau certaines unités en difficulté.

Aujourd'hui, Mme le Directeur Central estime que la PJ a l'attention du DGPN et du Ministre.

Cette remarque amène **UNITÉ SGP POLICE** à développer le point suivant :

LES AVANCEMENTS DU C.E.A.

UNITÉ SGP POLICE relaye les attentes légitimes de nos collègues de PJ de voir leur technicité et leur responsabilité reconnues à leur juste valeur.

La DRCPN devrait prendre en compte, non pas le ratio d'effectifs, mais les fonctions exercées par les enquêteurs judiciaires, de plus en plus formés à des techniques d'investigation, et chargés d'enquêtes lourdes et pointues.

Mme BALLESTRAZZI partage ce point de vue et le défend auprès des cadres de la DGPN et de la DRCPN. Elle souhaite aussi voir évoluer à la hausse le quota de postes ouverts à l'avancement pour les fonctionnaires de la DCPJ. Elle note cependant une nette amélioration en 2017 et pour 2018 des perspectives d'avancement dans les services centraux.

Les départs d'Officiers doivent aussi être compensés par des créations de postes de RULP, de MEEEX, Majors en priorité, et B/C également, afin d'offrir des perspectives de carrière plus attrayantes, et pour la hiérarchie, récompenser les agents investis et de qualité.

Pour UNITÉ SGP POLICE, ressentant l'usure de certains policiers des services d'Investigation, il est clair que les perspectives d'avancement sont aussi des facteurs de « fidélisation ».

Mme BALLESTRAZZI estime qu'il faut en effet une reconnaissance des mérites et des responsabilités.

UNITÉ SGP POLICE conclue le sujet en regrettant que le protocole d'accords catégoriels d'avril 2016, tant porteur d'espoirs d'avancement pour nos collègues du CEA, ait amené une régression notable des postes ouverts à l'avancement 2018, plus particulièrement en province.

GESTION HORAIRE

UNITÉ SGP POLICE recueille régulièrement des questions sur la particularité de gestion des horaires en P.J. pour les agents du CEA.

Certes, nos collègues ont conscience de la singularité de la « culture PJ » et sont attachés à leur Direction. Mais ils ne comprennent pas que les règles GEOPOL ne soient pas mieux appliquées, notamment pour les décalages, rappels et autres reports de repos.

UNITÉ SGP POLICE a compris que les chefs de service ont établi globalement une « règle des 10 heures » pour les jours de semaine (sorte de PJ-POL...pour paraphraser une ancienne DCPJ).

Si les collègues comprennent et acceptent ce principe, ils souhaitent cependant que les repos décalés (travail du week-end) soient réellement compensés, et les heures supplémentaires réellement effectuées en dépassement (ou en décalage de prises de service) bien toutes créditées sur leurs compteurs...au-delà des « 10 heures de la règle PJ » en semaine.

Mme BALLESTRAZZI, appuyée par Mme CONTE, a bien conscience que la DCPJ devra se mettre en conformité avec les directives DRCPN sur le temps de travail.

Elle souhaite s'adapter aux contraintes des textes sans subir de pertes opérationnelles.

Il faudra donc changer les modalités de gestion actuelles, impliquant également d'un dialogue avec les cadres et les agents concernés.

En effet, la règle des 11 heures de repos entre 2 vacations (transposition des directives européennes) ne sera pas souvent possible à respecter et celle du lissage des 35 heures de repos hebdomadaire non plus.

Les groupes BRI ou SDAT en savent quelque chose, de même que les groupes d'enquête traditionnels de la PJ lors de grosses opérations.

UNITÉ SGP POLICE, par la voix de Jérôme MOISANT, Secrétaire National aux conditions de travail, a proposé de communiquer à Mme la DCPJ les documents de la mission « temps de travail » de la DRCPN, afin d'apporter les supports nécessaires à sa réflexion.

Pour la SDAT (qui va être évoquée juste après),

UNITÉ SGP POLICE a argumenté sur la gestion du paiement des astreintes qui pourrait peut-être réglée en partie le **problème des repos décalés** (week-end travaillé en continuité des jours de la semaine) **non compensés.**

Mme BALLESTRAZZI va étudier la faisabilité dans le respect des textes.

Un point sera fait avec le Chef de la SDAT et Mme la Directrice Centrale souhaite que les effectifs puissent être consultés.

LES PROBLÉMATIQUES DE LA S.D.A.T.

Certains points évoqués plus avant étaient transversaux à toutes les unités (Protection des agents, Effectifs, avancements, nécessité de reconnaissance et de fidélisation, gestion horaire).

Mais, notre délégué UNITÉ SGP POLICE, Jérôme C., un des plus anciens fonctionnaires de ce service, a pu évoquer les points suivants avec la Directrice Centrale :

- Demande de reconnaissance de l'investissement et des résultats des opérations et enquêtes menées par les différentes unités de la SDAT : l'exemple de la gestion des récompenses et des médailles pour « V13 » est une cause d'incompréhension pour les collègues du CEA de cette Sous-Direction.

Sur ce point, **Mme BALLESTRAZZI** a reconnu que tous les effectifs opérationnels engagés sur le terrain lors des attentats auraient dû être tous récompensés. Cela représentait cependant beaucoup de personnes. Un quota a été fixé, hors DCPJ, entraînant une rupture d'égalité pour certains enquêteurs. Cette situation a été rattrapée en partie dans un deuxième temps. Mais ce n'est pas totalement satisfaisant.

Le sujet de la reconnaissance de l'engagement des personnels est une priorité de la police nationale et retient toute son attention.

UNITÉ SGP POLICE espère que ce problème servira d'exemple et que les futurs évènements et opérations auxquels nos collègues de ces unités participeront auront des suites plus équitables.

- **Les procéduriers regrettent parfois de ne pas avoir assez d'autonomie et davantage la confiance de leur hiérarchie.**

Mme la Directrice Centrale est assez surprise de cette remontée. Elle trouve au contraire que lorsqu'un BRIGADIER-OPJ réalise une audition d'un « terroriste » c'est très valorisant.

Elle ajoute cependant que la hiérarchie est tenue, de part le niveau des enquêtes, à une obligation de qualité procédurale, nécessitant parfois une relecture ou un encadrement par les officiers ou les commissaires.

Elle clôture le sujet en disant que les magistrats du parquet anti-terroriste de PARIS et les Juges d'Instruction spécialisés sont très satisfaits de la qualité du travail de la SDAT.

- **Manque de matériels**

Jérôme C. a pu détailler les problèmes concrets rencontrés et les demandes légitimes des collègues de la SDAT pour effectuer au mieux leurs missions (protections balistiques, armements, appareils photos et caméras de qualité professionnelle, ordinateurs, ...).

Mme BALLESTRAZZI a bien pris note ces demandes légitimes.

Elle s'engage à apporter les améliorations nécessaires, en organisant notamment une **réunion avec tous les acteurs** (Chef de service, hiérarchie et représentants du personnel, dont notre délégué **UNITÉ SGP POLICE** de la SDAT), **afin de faire le point sur les besoins.**

- **Les locaux de LEVALLOIS (92)**

Nos collègues de la SDZAT sont à l'étroit et espèrent récupérer les M2 libérés par la DGSI. **Mme la Directrice Centrale va faire également un état de l'avancée du dossier.**

TACHES INDUES

- **DÉFERREMENTS : UNITÉ SGP POLICE a souhaité faire état des difficultés de nos collègues des services PJ devant effectuer les présentations à magistrats à l'issue des GAV.**

Mme BALLESTRAZZI est parfaitement consciente du problème et fait réaliser régulièrement un état du nombre de présentations et des heures que cela génère.

Elle fait le lien avec le DCSP qui est favorable à un appui de la SP lorsque cela est possible.

Mais, en province, dans les petits et moyens centres où il n'existe pas forcément d'unité dédiée, c'est beaucoup plus compliqué en pratique.

Pour **Mme la DCPJ**, cette problématique est récurrente depuis de nombreuses années. La solution de gestion interne à la PJ s'oriente plutôt par l'appoint de réservistes et d'ADS (en appui des titulaires ou réservistes).

UNITÉ SGP POLICE est favorable à ce dispositif pour soulager les enquêteurs. Il faudra également étudier la possibilité en fin de journée de laisser à la garde de la pénitencière (dans certains endroits) les mis en cause placés sous main de justice, en vue d'une présentation à magistrats pour le lendemain matin.

ARMEMENT INDIVIDUEL

UNITÉ SGP POLICE souhaite rappeler la revendication de **dotation de GLOCK** en lieu et place des SIG SAUER, plus légers et plus discrets, notamment pour les unités souvent sur la VP, et pour les fonctionnaires féminins.

Mme BALLESTRAZZI a pris note de cette demande mais a précisé qu'il faudra budgéter cette dotation et devra faire l'objet d'un arbitrage du DGPN (via le SAELSI).

FRAIS DE MISSION

Dernier point évoqué : **UNITÉ SGP POLICE** souhaitait mentionner quelques difficultés de prise en compte ou de retard de traitement des frais de mission.

Mme CONTE a rappelé que les agents doivent penser à bien suivre leurs demandes et à les transmettre dans les temps via les secrétariats des services.